

CONTRAT D'ENTRETIEN PERIODIQUE POUR CHAUDIERE

Entre les soussignés :

Plomberie Blogie
140, Avenue de l'Hippodrome
1050 Ixelles
N° de TVA : BE0479.829.405
Ci-après dénommé "le prestataire",

Et

Le client :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
E-mail :
Ci-après dénommé « le client »,

Préambule :

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'un service d'entretien périodique pour la chaudière à gaz installée chez le client, située à l'adresse suivante :
Cet entretien doit garantir le bon fonctionnement, la sécurité et l'efficacité énergétique de la chaudière conformément aux normes en vigueur à Bruxelles/Wallonie (biffer la mention inutile).

Informations de la chaudière (sera rempli par le technicien lors de la première visite) :

- Marque :
- Modèle :
- N° de série :
- Date de mise en service :

1. OBJET DU CONTRAT :

Le prestataire s'engage à effectuer un contrôle périodique comprenant l'entretien tous les deux ans de la chaudière au gaz, en application des normes en vigueur en Belgique.

2. DUREE DU CONTRAT :

Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent document. Il sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période de même durée, sauf en cas de résiliation par l'une des parties.

3. SERVICES FOURNIS :

Le prestataire réalisera les interventions suivantes lors de chaque contrôle :

- Vérification du bon fonctionnement de la chaudière.
- Contrôle de la pression d'eau.
- Vérification de l'évacuation des fumées.
- Nettoyage du brûleur et de l'échangeur de chaleur.
- Contrôle de la sécurité de l'installation (thermostat de sécurité, valve de pression, etc.)
- Réglage de la combustion et du tirage (en fonction des besoins).
- Émission d'une attestation de contrôle périodique.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le client s'engage à :

- Assurer l'accès libre à la chaudière et à ses composants pour le prestataire.
- Veiller à ce que l'installation soit en état de fonctionnement avant l'entretien.
- Informer le prestataire de tout dysfonctionnement constaté entre les entretiens.

5. COÛT ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le prix du contrôle bi-annuel est fixé à€ HTVA (hors pièce usée ou défectueuse à changer)ù. Ce montant comprend l'ensemble des prestations décrites à l'article 3 du présent contrat.

Afin de maintenir la chaudière dans un état optimal et allonger sa durée de vie, nous conseillons de faire un entretien annuel. Le prix de l'entretien annuel (les années où il n'y a pas de contrôle périodique) est fixé à€ HTVA.

Cocher le type de contrat souhaité :

- ☐ Contrat de contrôle bi-annuel.
- ☐ Contrat d'entretien annuel et de contrôle bi-annuel.

Le paiement devra être effectué par le client à la réception de la facture.

6. RESPONSABILITES :

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements de la chaudière qui résulteraient de l'absence d'entretien régulier ou d'une mauvaise utilisation de la part du client et se réserve le droit de refuser le contrat en fonction de l'âge et/ou état de la chaudière. Le prestataire est responsable uniquement des prestations effectuées dans le cadre de ce contrat d'entretien.

7. RESILIATION DU CONTRAT :

Chaque partie peut résilier le contrat en le notifiant par écrit à l'autre partie (e-mail, courrier, ...)

8. FORCE MAJEURE :

Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du contrat, notamment en cas de conditions météorologiques extrêmes, grèves, ou autres événements imprévus.

9. DEPANNAGE DES CLIENTS SOUS CONTRAT :

Pour tout dépannage urgent (absence de chauffage et/ou d'eau chaude en hiver par exemple) le prestataire s'engage à intervenir dans les 24 heures suivant la mise en connaissance du problème. Intervention ne veut pas dire résolution dans l'immédiat, même si un maximum sera mis en place .

ATTENTION : dans le cas où des pièces doivent être commandées, nous ne pourrions pas être tenu responsable du délai des fournisseurs.

10. LITIGES ET LOI APPLICABLE :

Le présent contrat est régi par la législation belge. En cas de litige, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable. Si cela échoue, le tribunal compétent sera celui de l'arrondissement de Bruxelles.

Fait à, le/...../.....

Le prestataire

Signature :
Nom : **Plomberie Blogie.**

Le client

Signature :
Nom :